

Date de convocation : 27 mars 2017

Nombre de conseillers

-en exercice	13
-présents	12
-pouvoirs	0
-votants	12

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Emile LECONTE, Maire.

Présents :

Monsieur Emile LECONTE, Madame Marie-Claude FLECHE-MOREAU, Madame Laetitia PERRIER, Monsieur François MARRAS, Madame Marie-Jo GUERIN, Madame Michèle FLECHE, Madame Marie-Thérèse BROUWERS, Monsieur Gilles GOYARD, Madame Nathalie GRAILLOT, Monsieur Pierre GUERIN, Monsieur Joël KUSS, Monsieur Laurent PROST.

Absent excusé : Monsieur André BOURGUE.

Secrétaire de séance : Madame FLECHE Michèle.

1-Approbation du compte-rendu du 21 février 2017

Le compte rendu de la séance du 21 février n'a appelé aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

Communication de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a donné lecture de l'ordre du jour. Il a précisé que dans l'attente d'informations complémentaires le point n°9 Urbanisme, soit l'affaire 9-1 relative à l'adoption de la convention avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour l'instruction des actes d'urbanisme ne serait pas débattue.

L'assemblée a pris acte de cette modification de l'ordre du jour.

2-Approbation des Comptes administratifs 2016

En l'absence de Monsieur le Maire sorti pendant le vote et sous la présidence de Monsieur François MARRAS, 2^{ème} adjoint en charge des finances qui a rendu compte de l'exécution de chacun des budgets, le Conseil municipal **A APPROUVE** à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Le compte administratif du budget général de la commune arrêté comme suit :

Résultat de clôture cumulé des 2 sections	+ 76 528.90 €
Section fonctionnement	+ 214 119.80€
Section investissement	+ 20 985.10€
Restes à réaliser 2016	- 158 576.00€

Le compte administratif du budget annexe du Lotissement du Bois lavandier arrêté comme suit :

Résultat de clôture cumulé des 2 sections	- 161 824.41€
Section de fonctionnement	0.00€
Section investissement	- 161 824.41€

Le compte administratif du budget annexe de la ZA DESCHENAUD arrêté comme suit :

Résultat de clôture cumulé des 2 sections	+ 17. 401.20€
Section de fonctionnement	+ 38 249.89€
Section investissement	- 20.848.57€

3-Approbation des Comptes de gestion 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

A APPROUVE les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2016 du budget général de la commune, du budget annexe du Lotissement du Bois Lavandier, le budget annexe de le ZA Deschenaud, qui présentent les mêmes identités de valeur que les comptes administratifs.

4-Affectation des résultats 2016

Après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice comptable 2016, puis constater les résultats le Conseil municipal **A DECIDE** par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les affectations des excédents de fonctionnement de la façon suivante :

Budget général de la commune

Affectation du résultat de fonctionnement soit + **214.119.80€** au compte 1068 (section investissement excédent de fonctionnement capitalisé)

Budget annexe de la ZA DESCHENAUD

Affectation du résultat de fonctionnement soit +**38 249.89€** au compte R002 (section de fonctionnement Résultat de fonctionnement reporté.

5-Vote des 3 taxes 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 12 voix pour 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal **A FIXE** les taux des 3 taxes à percevoir au titre de l'année 2017 à taux constant par rapport à 2016 soit :

Taxe habitation : 13.76%

Taxe foncière bâti : 19.08%

Taxe foncière non bâti : 71.54%

6-Renouvellement de la ligne de trésorerie à court terme du Budget annexe du Bois lavandier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré par 12 voix pour 0 contre et 0 abstention, afin de pouvoir rembourser le montant de la ligne de trésorerie de 127.000€ qui arrive au terme des renouvellements possible a décidé :

DE REALISER un emprunt de 55.000€ contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre –Est au taux de 0.56% sur 36 mois.

DE SOUSCRIRE en complément une nouvelle ligne de trésorerie à court terme, soit 12 mois de 72.000€ égale à la somme des deux compromis de ventes en cours.

7- Attribution des subventions aux associations

Le Conseil municipal après avoir considéré les propositions de la commission « Associations-Animations » réunie le 28 mars, entendu que certaines aides seraient portées par la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan à 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, a alloué les subventions de fonctionnement 2017 pour un montant de 6.650€ porté par le budget communal.

Monsieur le Maire a précisé que les montants attribués ont été arrêtés en commission en fonction de la pertinence du besoin, et de la trésorerie de chaque association. Outre, l'aspect financier, Il a par ailleurs rappelé l'importance du soutien matériel apporté au tissu associatif, qui représente également un coût pour la collectivité.

En dernier lieu, il a remercié Mesdames et Messieurs les représentants des associations couchoises pour leur mobilisation lors de la réunion du 3 avril dernier.

Les échanges ont été constructifs. L'émergence d'un projet commun dans l'intérêt local, mais aussi dans le but de pérenniser la vie associative couchoise est en marche.

8- Vote des budgets primitifs 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et délibéré par 12 voix pour 0 contre et 0 abstention

A APPROUVE par chapitre et par section comme suit :

Le budget général de la commune arrêté à **1 687 964€** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 125 966,00 €	1 125 966,00 €
INVESTISSEMENT	561 998,00 €	561 998,00 €

Le budget annexe du Lotissement du Bois lavandier arrêté à **613 234€** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	313 234€	313 234€
INVESTISSEMENT	300. 000€	300.000€

Le Budget annexe de la ZA DESCHENAUD arrêté à **159. 726€** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	79.863€	79.863€
INVESTISSEMENT	79.863€	79.863€

9- Urbanisme

9-1 Convention avec la CCGAM pour l'instruction des actes d'urbanisme

Point non débattu.

10- Administration générale

10-1 Décision de non maintien du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions.

Considérant que la bonne administration communale rend impossible le maintien de la délégation du 4^{ème} adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré à mainlevée par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention **S'EST PRONONCE** contre le maintien du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions.

10-2 Détermination du nombre d'adjoints

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant le non maintien du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions, que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal a décidé :

DE CONSERVER le poste de 4^{ème} adjoint laissé vacant à la suite de la décision de la présente assemblée de ne pas maintenir le 4^{ème} adjoint dans ses fonctions.

Par conséquent, **A FIXE** à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

A DECIDE de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour pourvoir le poste vacant.

A DECIDE que cet Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en l'espèce le rang de 4^{ème} adjoint.

10-3 Désignation d'un nouvel adjoint : Attribution du poste vacant de 4^{ème} adjoint.

Considérant la décision du Conseil municipal de ne pas maintenir le 4^{ème} adjoint dans ses fonctions.

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire a proposé la candidature de Monsieur Laurent PROST pour occuper le poste vacant.

Monsieur Laurent PROST sorti n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à mainlevée par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

A DESIGNE Monsieur Laurent PROST, 4^{ème} adjoint

Le tableau des adjoints s'établit ainsi :

TABLEAU DES ADJOINTS AU 4 AVRIL 2017	
1	Madame CLAUDE FLECHE-MOREAU
2	Monsieur FRANCOIS MARRAS
3	Madame LAETITIA PERRIER
4	Monsieur LAURENT PROST

10-4 Indemnités de fonction au 4^{ème} Adjoint

Considérant la délibération du 2 décembre 2014 fixant le montant des indemnités des adjoints à 10.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Entendu l'exposé après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal

A FIXE à 10.50%, l'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint.

L'ordre du jour est épuisé

Le prochain conseil aura lieu le 2 mai à 19h00.

La séance est levée à 20h35.